

17847/EU XX. GP *Kirchner*

UNION EUROPEENNE  
LE CONSEIL

Bruxelles, le 18 octobre 1996 (06.11)  
(OR.en)

10153/96

RESTREINT

PECHE 342

# RESTREINT

## RESULTATS DES TRAVAUX

du : Groupe "Politique extérieure de la pêche"  
en date des : 23 septembre, 1er et 11 octobre 1996

EINGEGANGEN am

17. Dez. 1996

n° doc. préc. : 9591/96 PECHE 311

Objet : **CCAMLR : Préparation de la réunion annuelle 1996**  
(21 octobre - 1er novembre 1996)

1. Le représentant de la Commission a informé les délégations en vue de la 15<sup>ème</sup> réunion de la Commission pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique (CCAMLR) qui se tiendra à Hobart du 21 octobre au 1er novembre 1996. Il a souligné qu'il fallait autant que possible définir avant la réunion un point de vue commun sur les différents points à l'ordre du jour. Il a mis en lumière les questions susceptibles de donner lieu à discussion.

a) Fixation des TAC

Notant que le TAC de légine antarctique, espèce convoitée par les opérateurs tant légaux qu'illégaux, avait été épuisé très tôt dans la saison, le représentant de la Commission s'est demandé s'il faudrait avoir recours à de nouvelles mesures, par exemple une limitation du nombre des bateaux <sup>(1)</sup>, pour faire face à la détérioration des stocks.

# RESTREINT

(1) Ce qui, bien entendu, poserait le problème de la redistribution des possibilités de pêche.

10153/96  
DG B III

and/JD/myl

F  
1

# RESTREINT

La délégation du Royaume-Uni, qui partage ce point de vue, a indiqué qu'elle tiendrait dûment compte de telles mesures lors de la délivrance des licences de pêche dans les eaux territoriales bordant ses territoires d'outre-mer.

## b) Nouvelles pêches

Plusieurs parties contractantes, telles que la Nouvelle-Zélande, l'Australie et l'Afrique du Sud, ayant manifesté un intérêt pour le développement de nouvelles pêches, le représentant de la Commission a indiqué que l'ouverture soudaine d'une nouvelle pêche pourrait porter préjudice au stock ; en pareil cas, la Communauté pourrait, par principe, recommander l'adoption d'une approche préventive.

La délégation française a fait valoir que l'Australie et la Nouvelle-Zélande avaient signé l'accord de l'ONU sur les stocks chevauchants, qui contient des références très précises en ce qui concerne les nouvelles pêches. Elle a estimé que la réunion de la CCAMLR était l'occasion appropriée de rappeler les obligations contenues dans ce traité.

La délégation espagnole a souligné qu'il importait d'évaluer précisément le supplément de coût qu'entraînerait le contrôle des nouvelles pêches.

## c) Interprétation et mise en oeuvre de la convention et de la déclaration du président de 1980 sur les sous-zones 48.3 et 48.4 <sup>(2)</sup>

Le représentant de la Commission, évoquant les discussions en cours entre l'Argentine et le Chili, ainsi qu'entre le Royaume-Uni et l'Argentine sur la question de la Géorgie du Sud et des îles Sandwich, a indiqué que cette question pourrait être une source de discorde et a suggéré qu'elle soit supprimée de l'ordre du jour de la réunion de cette année <sup>(3)</sup>. Le groupe s'est dit d'accord avec la Commission. Enfin, il a pris acte d'un document récent sur la Géorgie du Sud, diffusé aux parties contractantes par la délégation argentine, à l'égard duquel il conviendrait de prendre une position coordonnée.

# RESTREINT

---

(2) On notera que ces zones contiennent des lieux de pêche où abondent les espèces démersales.

(3) L'ordre du jour de la réunion doit être approuvé à l'unanimité.

# RESTREINT

## d) Questions administratives : nomination du secrétaire exécutif

Rappelant qu'une décision doit être prise cette année en ce qui concerne la nomination du secrétaire exécutif et que le poste est actuellement occupé par un ressortissant espagnol qui a manifesté le désir d'y être maintenu, le représentant de la Commission a souligné que certaines parties contractantes s'étaient déclarées satisfaites de la manière dont le titulaire s'acquittait de ses fonctions. Plusieurs délégations ont abondé dans ce sens.

## e) Contributions budgétaires : formule de calcul des contributions des Etats membres

Tout en reconnaissant que les Etats membres ont compétence dans ce domaine, le représentant de la Commission a présenté des arguments en faveur d'une approche coordonnée. Il a indiqué que la question tournait autour de l'idée, défendue par certains Etats membres de la CCAMLR et par la Communauté, que les pays pratiquant la pêche devraient contribuer davantage au budget <sup>(4)</sup>. Etant donné que la valeur des captures a été maintenue en dépit de leur diminution, la question qui se pose est de savoir comment déterminer équitablement les principes à suivre. La Communauté pourrait commencer par suggérer que les pays qui pratiquent la pêche assument une part plus importante de la charge financière. Il a indiqué que la Communauté devrait présenter une proposition précise à ce sujet. Les délégations allemande et espagnole se sont ralliées au point de vue de la Commission ; quant à la délégation du Royaume-Uni, elle a présenté plusieurs suggestions précises visant à réaliser un projet équilibré sur une période de 3 à 5 ans.

Le groupe a également pris acte d'un document présenté par la délégation néo-zélandaise concernant un contrôle de gestion et d'un document du secrétaire exécutif sur les incidences du budget 1996. Il a été convenu d'examiner ces documents en réunion de coordination à Hobart.

# RESTREINT

---

(4) La formule défendue par le Comité d'administration de la CCAMLR lors de la réunion annuelle de 1995, telle qu'elle a été diffusée pour discussion.

# RESTREINT

f) Programme d'inspection de la CCAMLR

Le représentant de la Commission a indiqué que cette organisation n'avait pas encore mis au point une politique cohérente en matière d'inspection. Plusieurs idées ont été émises en vue d'une surveillance par satellite des bateaux opérant dans la zone de la CCAMLR, mais un seul type de satellite a été proposé <sup>(5)</sup>. Le représentant de la Commission a expressément invité les Etats membres à faire valoir leur point de vue sur cette question, sachant que, selon lui, l'adoption de tout système spécifique devait être suivie d'une analyse coût-avantages sérieuse. En outre, il a suggéré que la Communauté fasse état de son expérience des projets pilotes sur la base du rapport de la Commission au Conseil et au Parlement européen sur les résultats de ces projets, ce à quoi le groupe a consenti après réflexion. La délégation du Royaume-Uni a informé la Commission qu'elle se réservait la possibilité de présenter un document sur les aspects juridiques du système de surveillance des bateaux.

La délégation néerlandaise, soulevant la question de la coopération avec d'autres organisations internationales, a mentionné les liens avec le protocole sur l'environnement et en particulier les dispositions relatives aux responsabilités.

Enfin, le groupe a noté qu'une première réunion de coordination était prévue à Hobart le 20 octobre 1996 à 14 h 30, avant la réunion des chefs de délégation prévue le même jour à 16 heures. D'autres réunions de coordination seront organisées sur place en fonction des besoins.

---

# RESTREINT

---

(5) En effet, la proposition de la CCAMLR concernant un système de surveillance des bateaux portait essentiellement sur le système "Inmarsat" qui exigerait que les bateaux transmettent des informations directement à la banque de données de la CCAMLR, et non à l'Etat du pavillon du bateau, comme c'est normalement le cas dans le cadre de l'OPANO, dans les projets pilotes des Etats membres et dans le cadre de l'accord avec le Maroc.